

SOLAIRE THERMIQUE

LE SOUTIEN DE L'ADEME ET DE LA REGION EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

MARSEILLE, le 28/11/2017

Les aides en PACA

Inscrites dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région:
convention pluri-annuelle 2015-2020



Les Enjeux régionaux

En cohérence avec le SRCAE adopté en juillet 2013

- **Limitier la dépendance à la hausse du coût des énergies fossiles**
- **Garantir les approvisionnements énergétiques sur le long terme**
- **Réduire les impacts environnementaux**
- **Réduire les coûts de fonctionnement**
- **Contribuer à la création d'emplois locaux pérennes**

Les secteurs concernés

- ✓ Le logement collectif social et privé (copropriétés....) **
- ✓ Les collectivités locales
- ✓ Les campings et piscines
- ✓ Les hôtels et structures touristiques **
- ✓ Les entreprises du tertiaire,
- ✓ Les établissements sanitaires, médicaux et sociaux **
- ✓ Les maisons de retraites et autres structures d'hébergement **
- ✓ Les entreprises du secteur industriel
- ✓ Les exploitations agricoles

**** Dans le résidentiel neuf, les bâtiments doivent respecter la RT 2012
Pour être éligible aux aides , l'installation solaire ne doit pas contribuer à l'atteinte de la
RT 2012 (fournir notes de calcul RT sans et avec installation solaire)**

Aide aux études de faisabilité

Conditions d'éligibilité:

Etude réalisée par un bureau d'études bénéficiant d'une certification RGE (ex: OPQIBI 20.10 ou 20.14 / ICERT.....)

Respect du cahier des charges ADEME  (nouvelle version 15/11/2017)
(téléchargeable adresse <http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.jsf>)

Niveau de l'aide:

50 à 70 % du montant (HT pour les bénéficiaires assujettis à la TVA)

Instruction des dossiers:

ADEME DR PACA au « fil de l'eau » (mars à novembre en fonction des disponibilités budgétaires)

Paieement:

A la remise du rapport par le bénéficiaire (téléchargement sur www.diagademe.fr) et transmission des justificatifs de dépenses à l'ADEME PACA

Aide aux investissements

Installations solaires de moins de 100 m² :

Aide forfaitaire selon barème ci-dessous:

	Zone Géographique	Aide forfaitaire en €/tep solaire utile €/ MWh utile	Productivité <u>minimum</u> solaire utile [kWh utile/m ² .an]	Productivité <u>recherchée</u> solaire utile [kWh utile/m ² .an]
Logement Collectif Tertiaire, Industrie Agriculture	Sud (04/05/84)	12 000 1 032	> 400	> 550
	Med (06/13/83)	11 000 946	> 450	> 600

1TEP = 11 630 kWh

Instruction des dossiers:

Installations de moins de 25 m² : **Service Transition Energétique - REGION PACA -**

Installations de plus de 25 m²: **ADEME PACA**

Présentation en comité de gestion pour accord (4 comités par an de mars à novembre)

Aide aux investissements

Installations solaires de plus de 100 m² :

Aide calculée par analyse du coût de revient et comparaison avec une solution de référence fossile
Montant indicatif ci-dessous:

	Zone Géographique	Aide forfaitaire en €/tep solaire utile €/ MWh utile	Productivité <u>minimum</u> solaire utile [kWh utile/m ² .an]	Productivité <u>recherchée</u> solaire utile [kWh utile/m ² .an]
Logement Collectif Tertiaire, Industrie Agriculture	Sud (04/05/84)	12 000 1 032	> 400	> 550
	Med (06/13/83)	11 000 946	> 450	> 600

Le montant définitif de l'aide est déterminé par une analyse économique et pourra, selon les cas, être inférieur ou supérieur au montant indicatif résultant de la grille ci-dessus (obligation de respect de l'encadrement européen des aides)

Dépôt des dossiers:

dans le cadre de **l'Appel à Projets ADEME Fonds Chaleur régional annuel** (deux dates de remise des offres/an).

Dossier à déposer sous forme dématérialisée (www.ademe.fr)

Aide aux investissements

Installations de plus de 100 m²

Encadrement communautaire des aides:

Intensité maximale de l'aide ADEME		
Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique		
PE	ME	GE
65%	55%	45%

% du surcoût solaire par rapport à la solution de référence

<i>Petite entreprise:</i>	<i>effectif < 50 personnes</i>	<i>CA ou total du bilan < 10 M euros</i>
<i>Moyenne entreprise:</i>	<i>effectif < 250 personnes</i>	<i>CA ou total du bilan < 50/43 M euros</i>
<i>Grande entreprise</i>	<i>effectif > 250 personnes</i>	<i>CA ou total du bilan > 50/43 M euros</i>

Aide aux investissements



Conditions d'éligibilité:

Installation de moins de 50 m2:

- Ingénierie de l'installation assurée par un BE bénéficiant d'une qualification RGE (OPQIBI 20-14 ou équivalent)

Ou

- Installation réalisée par une entreprise bénéficiant d'une qualification RGE Travaux (Qualisol collectif ou équivalent)

Installation de plus de 50 m2:

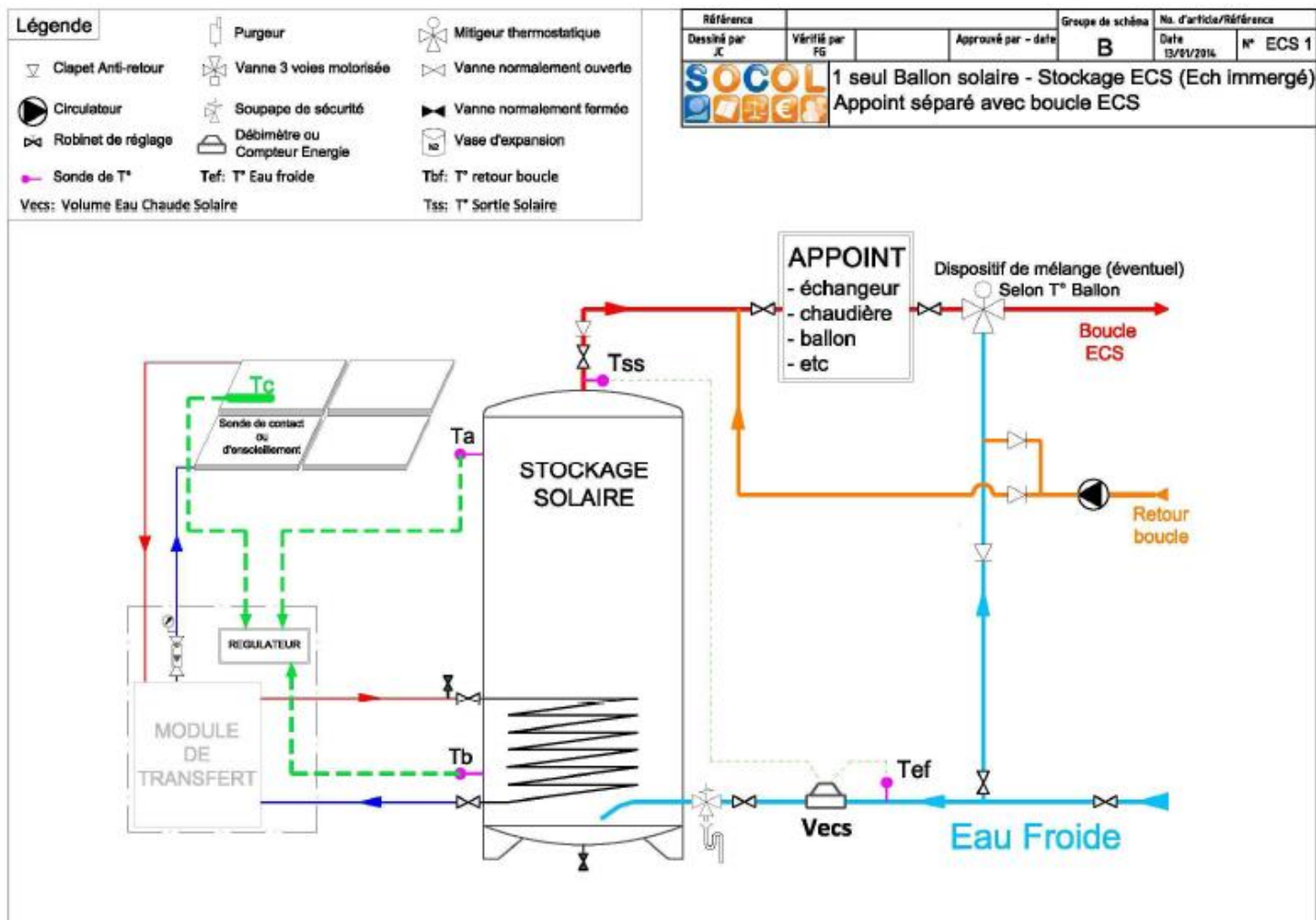
- Ingénierie de l'installation assurée par un BE bénéficiant d'une qualification RGE (OPQIBI 20-14 ou équivalent)

Fonds chaleur (installations de plus de 25 m2):

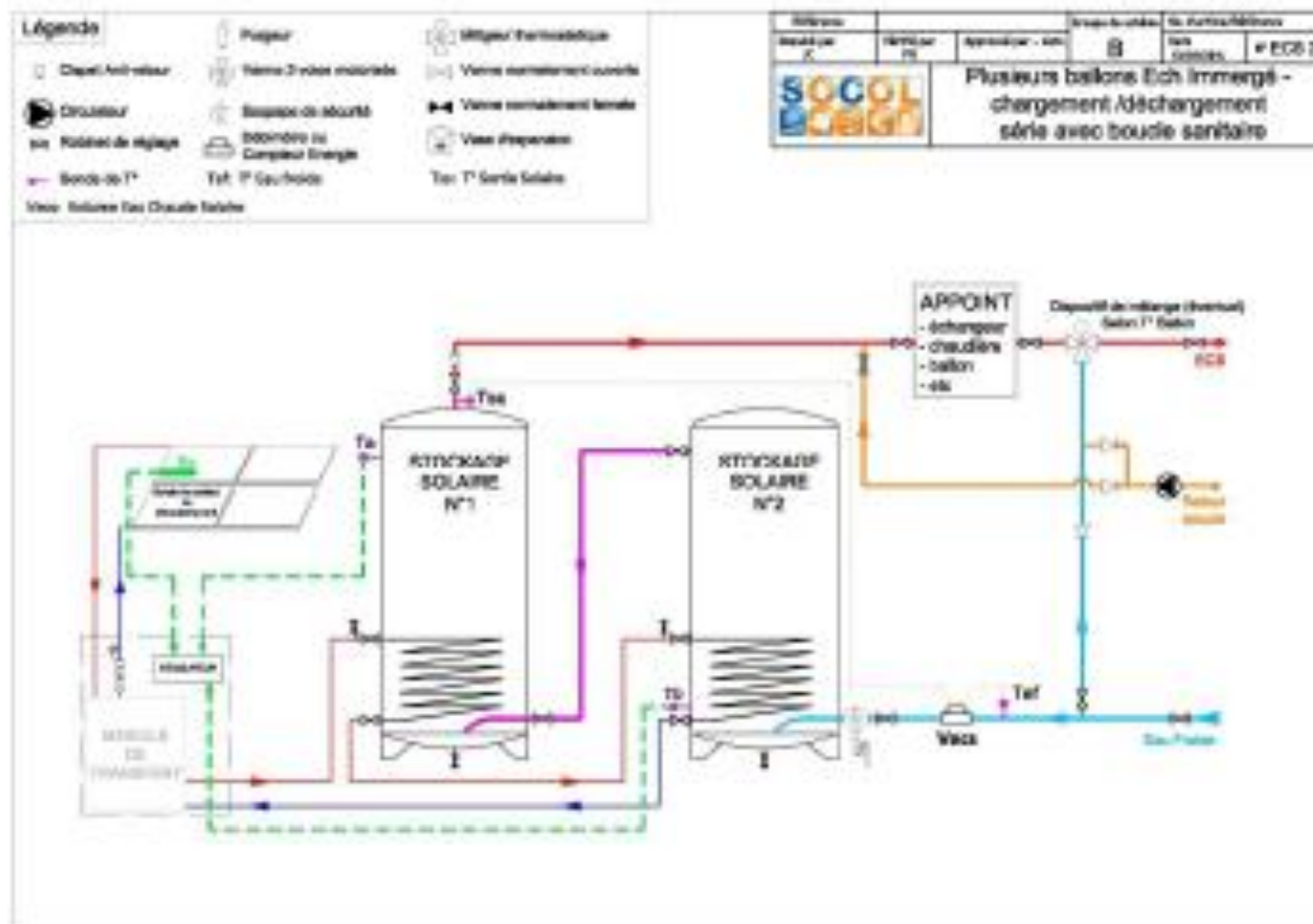
Seuls sont éligibles les schémas SOCOL suivants:

- ECS1 , ECS 2, ECS 4, EM 1, EM 2, ECS 1A

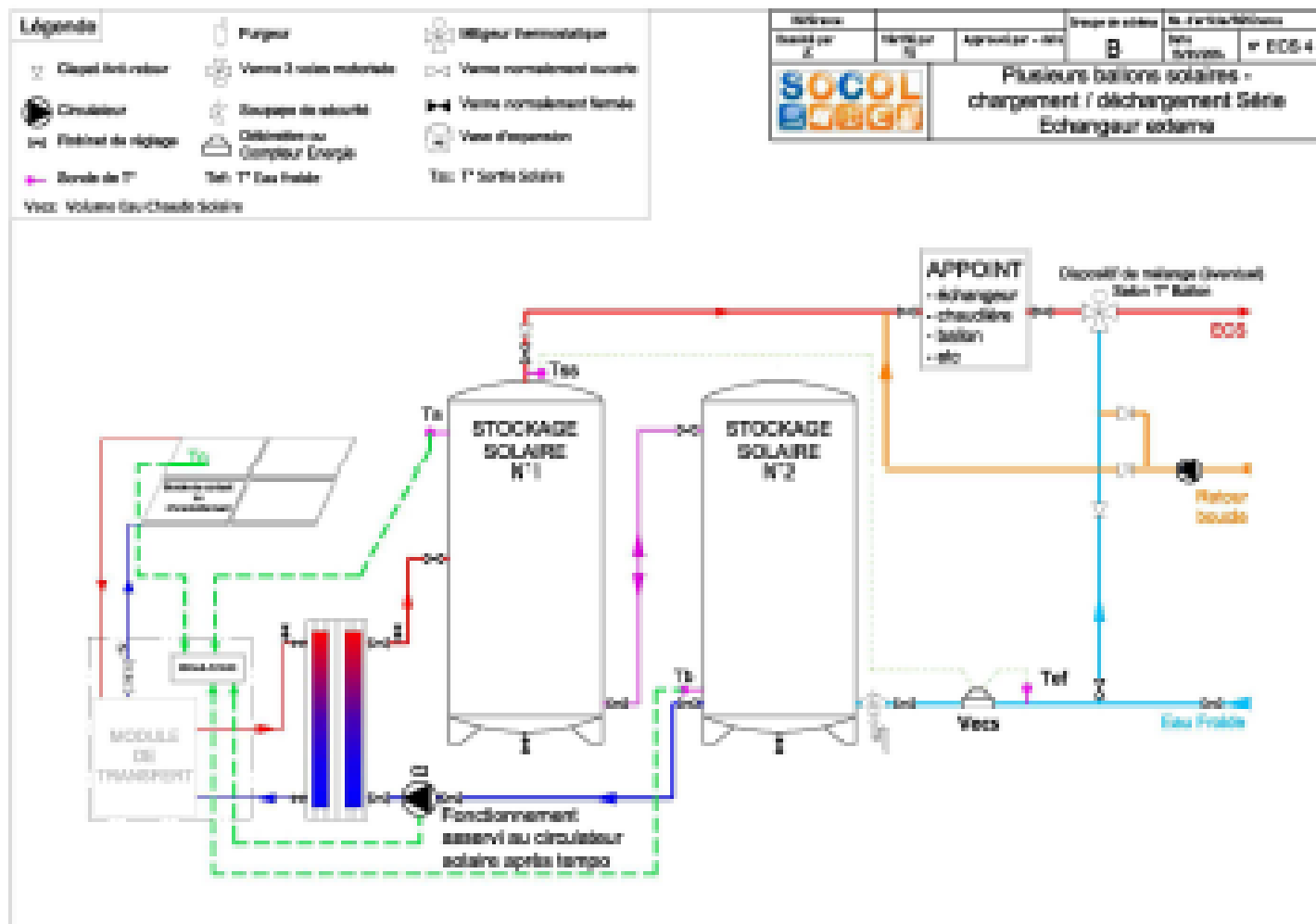
Les schémas « Socol » éligibles au Fonds Chaleur



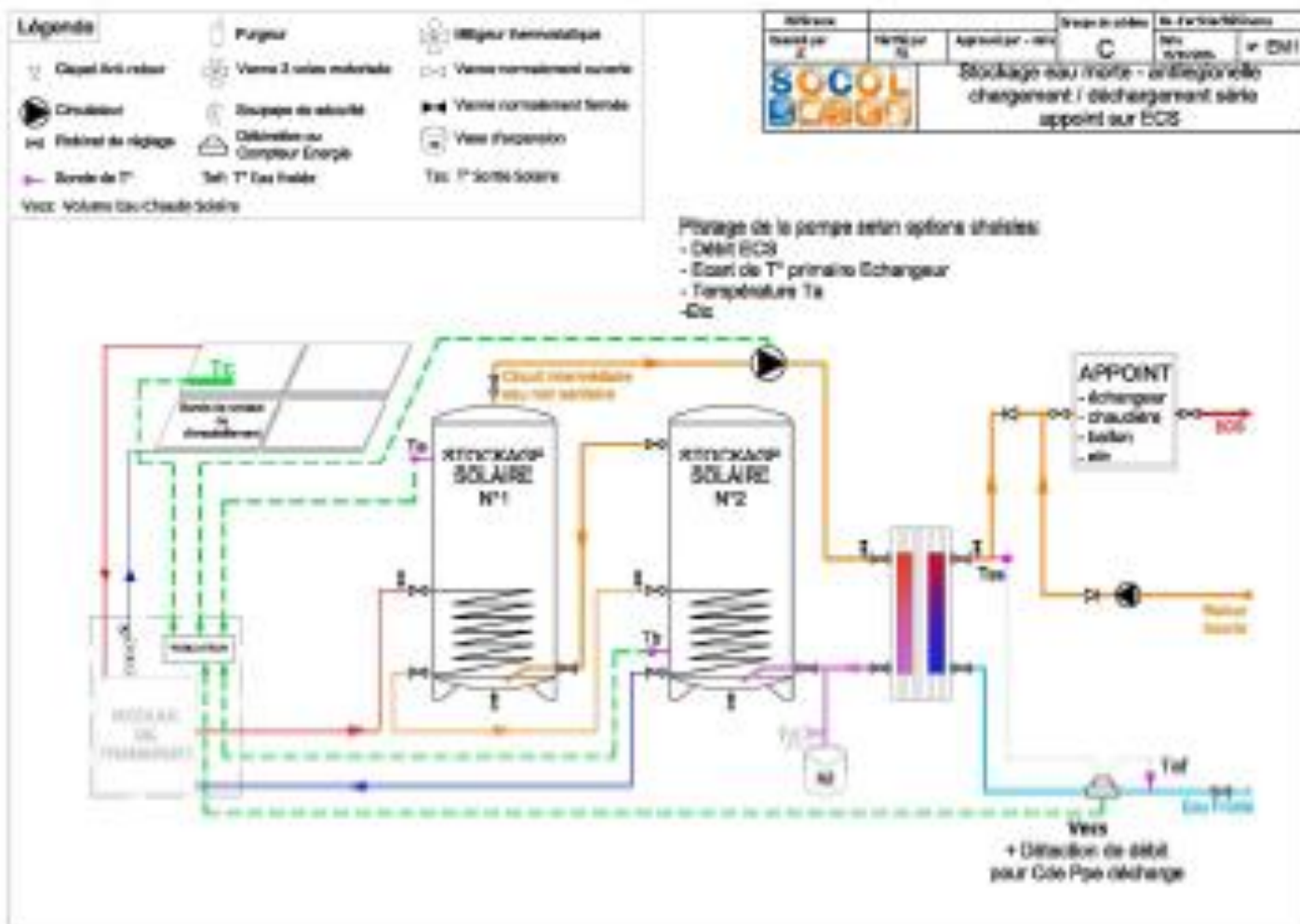
Les schémas « SOCOL » éligibles au Fonds Chaleur



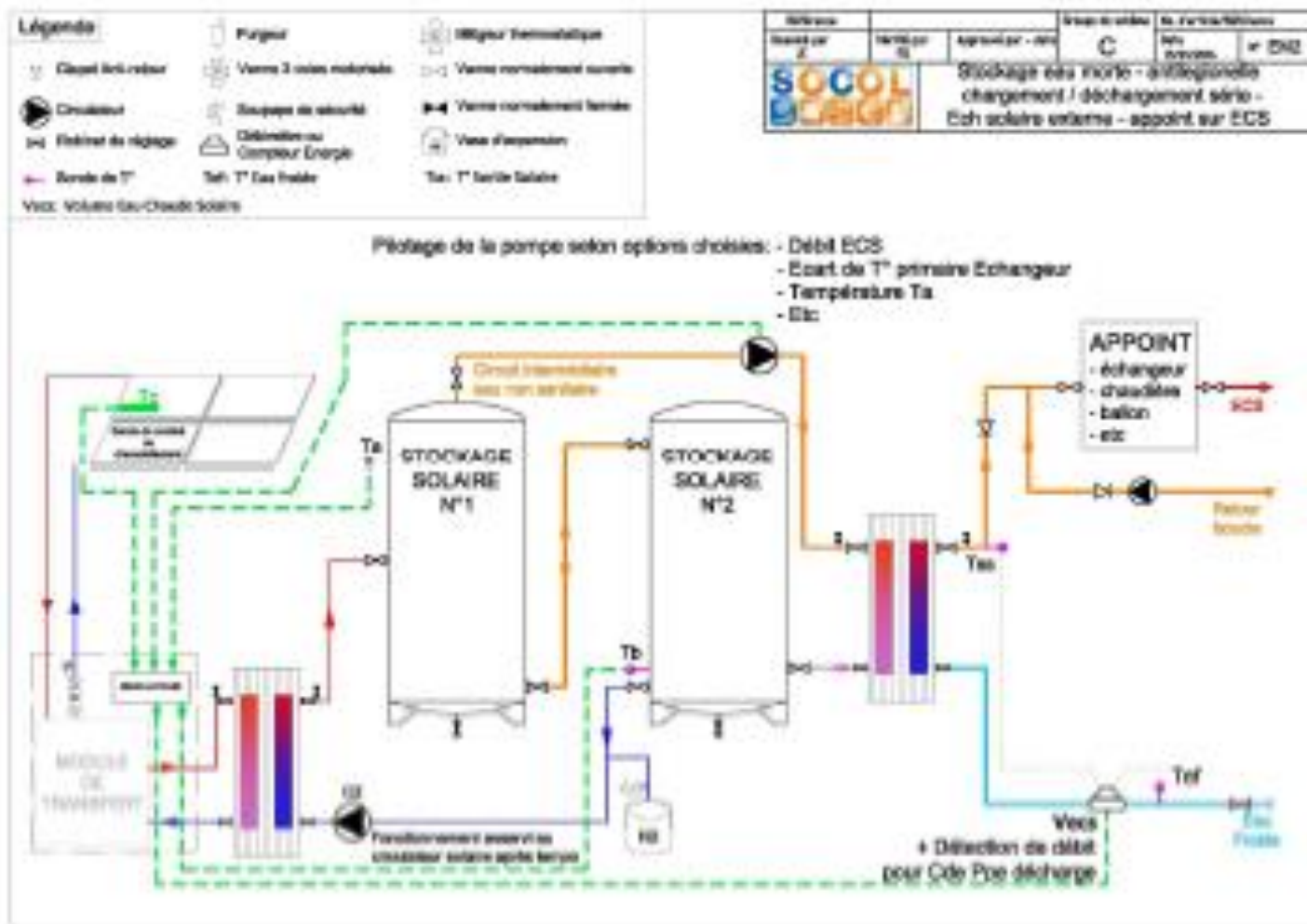
Les schémas « SOCOL » éligibles au Fonds Chaleur



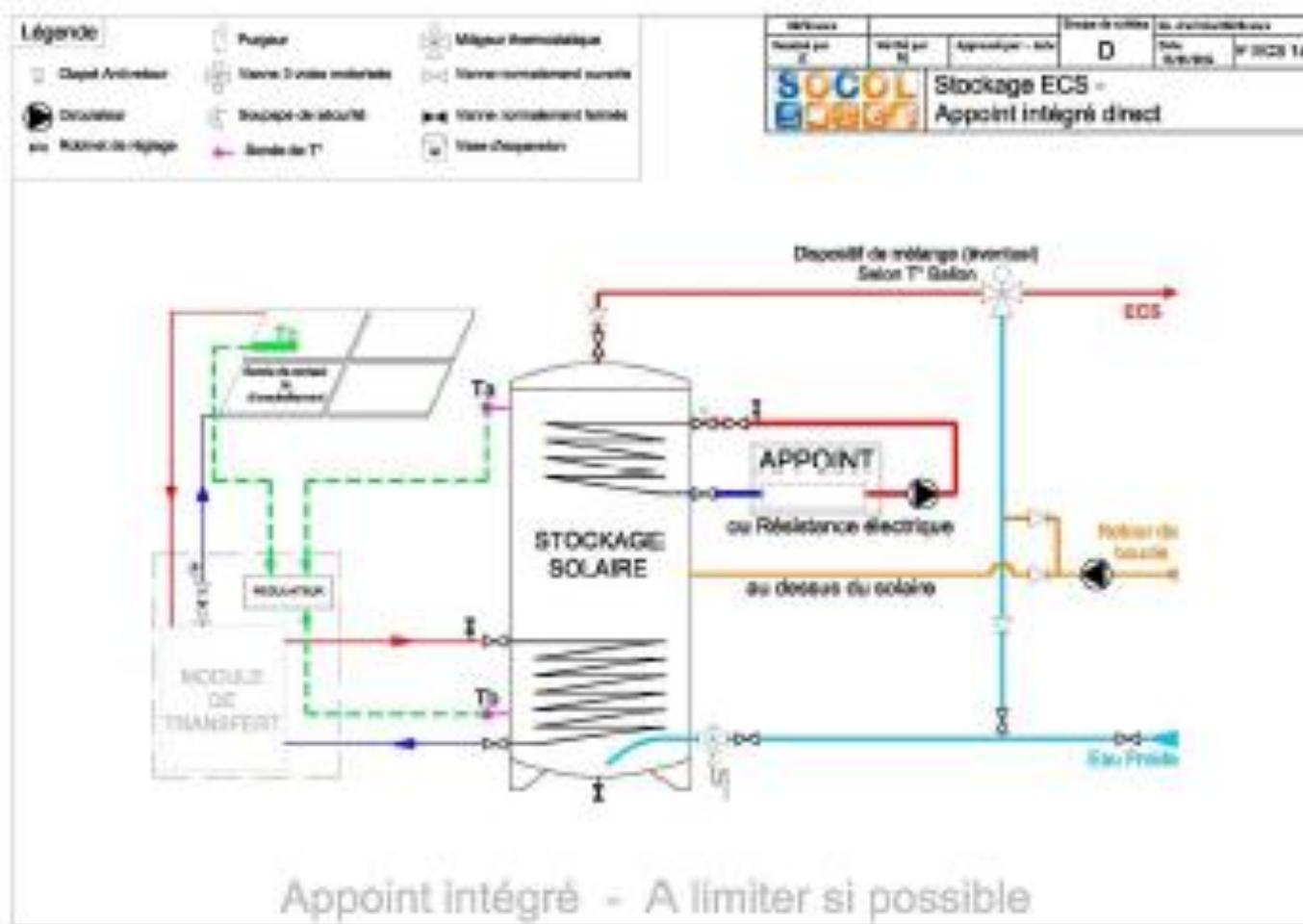
Les schémas « SOCOL » éligibles au Fonds Chaleur



Les schémas « SOCOL » éligibles au Fonds Chaleur



Les schémas « SOCOL » éligibles au Fonds Chaleur



Aide aux investissements



Engagement du bénéficiaire:

Installation de capteurs solaires certifiés (CSTBat, SolarKeymark ou toute procédure de certification équivalente dans l'union européenne)

A la mise en service de l'installation, mettre en place un programme d'entretien et de maintenance de l'installation

S'assurer auprès de l'installateur de la mise en œuvre **d'une mise en service dynamique de l'installation**

Mettre en place une instrumentation pour le suivi de fonctionnement de l'installation comportant notamment un comptage énergétique et (**Fonds Chaleur**) fournir à l'ADEME le tableau de bord de suivi mensuel sur un an des installations aidées (énergie utile sortie ballon) pour versement du solde de l'aide

Assurer ou confier à un prestataire compétent le suivi mensuel des performances de l'installation

Aide aux investissements

Paielement:

Installations de plus de 25 m2 (Fonds Chaleur):

- Paiement intermédiaire (80% de l'aide) au vu des justificatifs de dépenses et du PV de réception de l'installation
- Paiement final (20% de l'aide) sur fourniture du tableau de bord de suivi mensuel sur un an de la production solaire utile des installations aidées et sous réserve d'une production annuelle:
 - supérieure à 450 kWh/m2/an dans les départements littoraux (13, 83, 06)
 - supérieure à 400 kWh/m2/an dans les départements non littoraux (04, 05, 84)



En cas d'absence de résultat de suivi ou de production annuelle insuffisante, le paiement final est annulé.

En cas de retard, le maître d'ouvrage devra soumettre une demande d'avenant de durée **avant l'échéance du contrat d'aide**

Dans le sud de la France, le gisement solaire représente un potentiel énergétique important:



Production potentielle en
région PACA:

600 à 700 kWh/m²/an(*)

(*) Résultats constatés sur suivis 2015/2016 (copropriétés, logement social, maisons de retraite.....)

Le montant de l'aide (euros/TEP) est fonction de la productivité de l'installation solaire:

Exemple Zone « sud » (04/05/84) : installation de moins de 100m²

Montant de l'aide forfaitaire Fonds Chaleur				
Surface (m ²)		30	50	80
Productivité (kWh/m ² /an)	400	12 382	20 636	33 018
	500	15 477	25 795	41 273
	600	18 573	30 954	49 527
	700	21 668	36 113	57 782

+ - 30% d'aide

+ - 50% d'aide



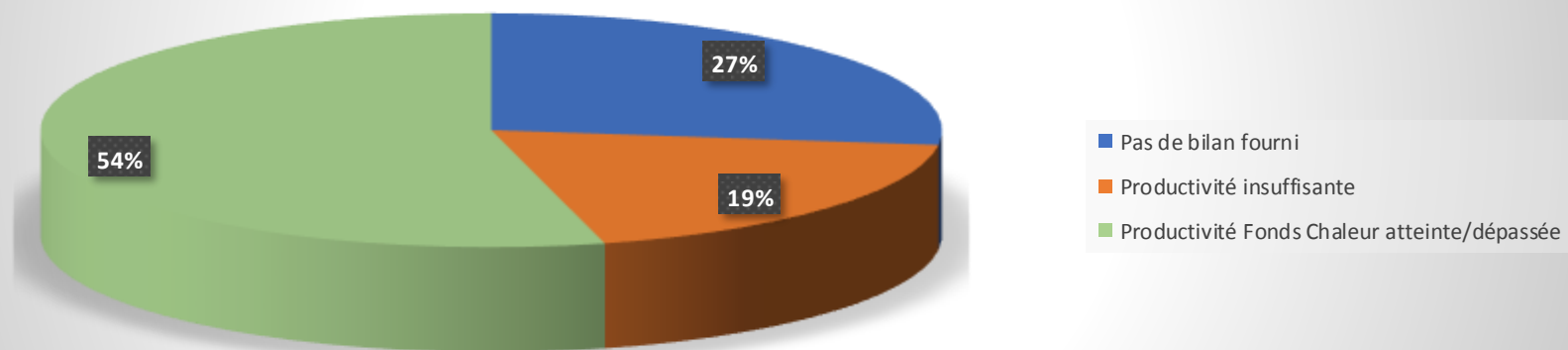
Points de vigilance:

- optimisation technico-économique du dimensionnement (éviter les surdimensionnements)
- nécessité d'une connaissance précise des besoins en eau chaude sanitaire (relevés, campagne de mesure, factures)

attention à l'utilisation de ratios obsolètes

- conception simple des installations (cf schémathèque ENERPLAN)
- recours à des entreprises qualifiées (installateur, exploitant.....)
- mise en service et réception « dynamique » (y compris du suivi)
- suivi **opérationnel** et résultats mensuels à disposition effective des structures concernées (maître d'ouvrage, exploitant) et dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement (contrôles de t°, de ratios.....)
- un contrat d'exploitation dès la mise en service de l'installation
- un coût d'exploitation maîtrisé

Bilan des dossiers traités (2016/2017) (37 opérations/2 850 m²)



AVANT

Réalisation préalable obligatoire d'une **étude de faisabilité** qui:

- ✓ *permet de déterminer la faisabilité technico-économique du projet*
- ✓ *permet d'évaluer le niveau d'aide publique envisageable*
- ✓ *peut être aidée dans le cadre du Fonds Chaleur si:*
 - elle respecte le cahier des charges type
 - la demande est faite avant le démarrage de la prestation
 - est réalisée par un BET labellisé RGE (conditionnalité ADEME/Région depuis le 1/1/2016)

APRES

- Mise en place d'un suivi et d'un dispositif d'entretien et de maintenance
- Fourniture du PV de réception attestant du suivi opérationnel
- Mise en service dynamique
- Fourniture du bilan annuel de suivi (mois par mois) selon modèle ADEME
- Fourniture du contrat de suivi et de maintenance, du carnet d'entretien de l'installation aidée

➤ Appel à projets national pour les installations de grandes dimensions

- 300 m² de capteurs pour production ECS/eau de process
- 500 m² de capteurs en cas de raccordement à un réseau de chaleur

Modalités d'aide: identiques à celles de l'AAP régional

Ouverture: 12 / 2017

Date de dépôt des dossiers: 04 / 2018

➤ Appel à projets national « Nouvelles Technologies Emergentes » pour les projets non directement éligibles au Fonds Chaleur (chauffage, froid solaire, capteurs hybrides.....)

Modalités d'aide:

- aide à l'instrumentation et au suivi (deux ans) de technologies innovantes non éligibles au Fonds Chaleur
- aide à l'accompagnement de technologies quasi industrielles non éligibles au Fonds Chaleur

Ouverture: 2° semestre 2018

Date de dépôt des dossiers: 2° semestre 2018

En 2018:

- **Appel à projets national pour les installations avec contribution du solaire aux besoins de bouclage**

Modalités d'aide: en cours de définition

Schémas hydrauliques adaptés

Ouverture: début 2018

Date de dépôt des dossiers: tout au long de l'année 2018 avec instruction au « fil de l'eau »

- **Contact: Nadine BERTHOMIEU Service Réseau et Energies Renouvelables
ADEME SOPHIA-ANTIPOLIS
nadine.berthomieu@ademe.fr**

Sites internet à consulter périodiquement:

www.ademe.fr publication des AAP nationaux et régionaux

www.diagademe.fr mise à jour des cahiers des charges d'études de faisabilité

www.solaire-collectif.fr

Merci de votre attention

JF COUSIN